

Secrétaire général du P.C.T.



(extraits)

LE PLAIDOYER DE HAYDAR KUTLU

Monsieur le Président
Messieurs les Juges.

La première chose qui attire mon attention dans cet acte d'accusation, avant même les allégations sans preuve et dénuées de fondements juridiques, c'est l'esprit qui y règne. C'est le même esprit qui nous entoure depuis notre retour. Depuis que nous avons posé le pied sur le sol du pays, l'administration de l'Etat paraît, dans l'affolement, avoir perdu son sang froid. Pourquoi tant d'affolement nous entoure-t-il ?

J'invite tout le monde au sang froid, au bon sens. Dans l'affolement, l'acte d'accusation lui-même comporte des contre-vérités. L'affolement atteint un tel degré que l'acte présente "le 16 novembre comme le jour où j'ai été capturé. Comme si je n'avais pas de mon plein gré, regagné le pays... Mais j'ai été capturé.

Que n'aurait-on pas donné pour que cela fût ainsi ? Qui sait ? Les règles les plus élémentaires d'honnêteté ne sont-elles plus en vigueur ? Quel genre de motifs suffisamment fondés peut-il y avoir pour détourner ce qui s'est passé sous les yeux de notre peuple et de l'opinion publique démocratique mondiale ? Non, il ne peut y avoir qu'une seule explication à cette situation : l'affolement suscité par l'embarras.

A la suite de la cérémonie d'accueil sensationnelle à notre égard le Procureur du Tribunal de Sûreté de l'Etat a promis un procès sensationnel.

(...) Pour se présenter avec cet acte d'accusation devant notre peuple, devant l'opinion publique mondiale, il faut ou bien être affolé ou bien être totalement désinvolte. (...)

(...) Le premier jour de notre procès, notre peuple travailleur et ouvrier, nos intellectuels, nos jeunes et nos femmes ont apporté, une fois de plus, la preuve de leur détermination de faire leur la démocratie qui est l'essence même de notre procès.

L'aspiration à la démocratie et à la liberté s'est exprimée devant la porte du Tribunal malgré tous les efforts pour l'en empêcher.

Le Parti Communiste Unifié de Turquie qui symbolise la liberté d'opinion, d'organisation et d'action politiques et se trouve au centre de la lutte pour la démocratie a vécu sa première journée de légalité dans les coeurs d'un large milieu composé d'opinions politiques différentes. Oui, dès notre comparution devant la justice, le PCUT s'est légalisé le jour même dans la conscience du public. (...).

(...) Cet acte d'accusation qui est loin des souffrances et des soucis de notre peuple, qui ne porte même pas de trace de la conscience de l'histoire, cet acte d'accusation enfermé dans le cachot sombre et moisi des lois depuis longtemps fossilisées, je le regarde avec pitié. J'ai pitié de ceux qui ont peur des opinions et de ceux qui pensent.

Le parquet a sciemment détourné le sujet dans l'acte d'accusation. Ce dernier s'efforce de prouver que le Parti Communiste ne doit exister ni dans le monde ni en Turquie. Il est entièrement faux de poser la question de cette manière. Sans parler du monde, dans notre pays le PCT et les communistes ont toujours existé, ils existeront tant que la classe ouvrière existera. (...).

(...) Le PCUT légal ne sera jamais la fleur décorative de notre démocratie. Le problème n'est pas qu'il y ait aussi, entre autres, un Parti Communiste légal.

La Turquie a besoin de la démocratie et la démocratie du Parti Communiste et de la gauche.

L'aventure de plus d'un demi siècle de la République de Turquie témoigne que ce sont les politiques procapitales menées jusqu'à ce jour qui sont responsables du fait que notre pays se démène dans le tourbillon des crises. (...).

(...) En second lieu, la légalité du PCUT ne peut pas être non plus le fruit du souci de la conformité de la Turquie aux standards européens. Cela n'est pas notre problème, mais celui du gouvernement qui s'efforce de convaincre le monde de l'existence de la démocratie en Turquie. Le problème de la démocratie et celui du Parti Communiste dont il est partie intégrante est le problème de la Turquie.

Si l'opinion publique mondiale s'intéresse à notre pays et à notre procès c'est qu'elle y voit la violation des droits de l'homme. C'est qu'elle considère la démocratie comme la plus grande vertu que les peuples du monde ont créée tout au long de leur histoire.

Le gouvernement qui réclame l'intérêt de l'opinion publique mondiale pour les droits de l'homme dans d'autres pays, ne devrait pas s'inquiéter de celui qu'elle nous porte. Une telle double attitude est digne de qui ?

Ce procès, est l'affrontement des lois ayant déjà perdu leur légitimité avec nos opinions, notre théorie, notre pratique jouissant de la légitimité sociale.

Il y a une immense contradiction.

Selon un sondage d'opinion publique, 26% de notre population, même d'opinions politiques différentes, se prononce pour la légalisation du Parti Communiste. Nous sommes en prison et jugés. Alors qu'un Parti qui a obtenu 30% des voix est au gouvernement. La démocratie, la voici ! (...).

(...) Dans ce procès bat le pouls de notre classe ouvrière, de tout notre peuple, jeunes, vieux, femmes, de tous ceux qui, de quelque opinions politiques qu'ils soient, se sentent responsables et soucieux pour la démocratie, de nos compatriotes à l'étranger, des exilés politiques et de l'opinion publique mondiale. Ce procès n'est pas seulement le nôtre. C'est aussi notre peuple qui lui a donné son nom. On l'appelle "LE PROCES DE LA DEMOCRATIE".

Messieurs les Juges,

Nous comparaissons devant vous en tant que personnes qui ont séparément assumé la responsabilité de deux partis politiques. De quels délits ce volumineux acte d'accusation de 230 pages nous accuse-t-il ? Comme cela est avoué dans l'acte même, il s'agit du délit d'opinion.

Se permettre d'accuser le marxisme sans le connaître ne peut être qu'un jeu tragique. Alors, ce qui est essentiellement mis en accusation c'est notre conception de la démocratie ou de la vraie démocratie multipartite.

Cet acte d'accusation met en même temps à l'ordre du jour le débat suivant : sous quel régime sommes-nous jugés aujourd'hui ? Nous sommes en droit de demander : que l'on parte de 1983, ou de 1986, cet acte d'accusation a-t-il été préparé en se basant sur les conditions d'un prétendu retour à la démocratie, ou bien sur celles du 12 septembre toujours en vigueur ? (...).

(...) Serons-nous jugés, nous, d'après le droit du 12 septembre ou dans le cadre d'un régime juridique normal ? Cette question est aussi nécessaire car notre procès est ouvert devant le Tribunal de Sûreté de l'Etat dont je considère le rétablissement comme contraire au prin-

cipe de jugement naturel.

Ces questions sont également fondées du fait des développements de l'actualité. Dans des conditions où "l'on prétend vouloir tout faire pour une démocratie de type occidental", d'une part on signe la convention européenne contre la torture et si les tortures continuent, si les communistes sont jugés pour leurs opinions, si les premiers Mai sont interdits, si l'on ne peut promouvoir les droits ouvriers aux standards d'OIT, de l'autre, si le débat sur la fin du régime du 12 septembre est introduit jusqu'au Parlement par les paroles ci-après : "si cela est nécessaire le coup d'Etat se renouvelle", nous avons le droit de poser ces questions.

L'acte d'accusation donne l'impression d'être écrit à la hâte, faute de temps. En est-il ainsi réellement, le parquet n'a-t-il pas eu suffisamment de temps pour le préparer ? (...).

(...) Nous sommes conduits ici les menottes aux mains, enchaînés. Je proteste contre cet état de fait en notre nom et en celui de tous les détenus politiques. Mais je ne m'étonne pas de cette pratique. Il y a deux cent ans et plus KANT disait : "la main est le cerveau prolongé à l'extérieur". (...)

UN APERCU DE L'ACTE D'ACCUSATION

L'acte d'accusation tremble du début jusqu'à la fin de peur devant un fantôme, il se débat comme un homme qui fait un cauchemar, veut se sauver, cherche un sauveur, implore.

"Un spectre hante l'Europe : le spectre du communisme. Toutes les puissances de la vieille Europe se sont unies en une Sainte-Alliance pour traquer ce spectre : le pape et le tsar, Metternich et Guizot, les radicaux de France et les policiers d'Allemagne.

Quelle est l'opposition qui n'a pas été accusée du communisme par ses adversaires au pouvoir ? Quelle est l'opposition qui, à son tour, n'a pas renvoyé à ses adversaires de droite ou de gauche l'épithète infamante de communiste ?"

(...) L'homme ayant découvert la pensée s'y est attaché avec émotion. Il s'est mis, avec sa capacité de réflexion, à la lutte pour découvrir l'immense univers. Par voie de réflexion, il s'est efforcé de connaître le monde. Il a commencé à se connaître à l'intérieur du monde et de l'univers. Il a commencé à saisir sa différence sur l'animal. De ce fait il a dit : "cogito ergo sum".

L'aptitude à penser était, d'ores et déjà, entre les mains de l'homme une épée tranchant les ténèbres. Mais manier cette épée n'était pas une affaire sans tourment ni peine. Comme l'a très bien dit un de nos écrivains de valeur "cogito ergo sum" rime avec "je pense, donc persécutez-moi". (...).

(...) Tout au long des âges, la lutte de l'homme a été, dans son essence, la lutte pour la liberté du travail et de la pensée. Le passage à l'histoire humaine a commencé avec le travail. Le travail conscient a distingué l'homme de l'animal. Il a commencé à maîtriser les forces aveugles de la nature tout en la transformant grâce à son travail.

L'homme distinct de l'animal, fabriquant des outils s'est libéré de l'esclavage de la nature. Dans le même temps, l'homme fabriquant l'outil a créé son propre monde tout distinct de la nature, ce qui est plus important que cet esclavage. C'est le monde de culture. Le monde de culture est l'ensemble des valeurs matérielles et spirituelles créées par l'homme. Si la main de l'homme ne s'était pas libérée dans le processus du travail on ne pourrait créer ni les tableaux de Rafaël, ni la musique de Bethoven, ni les oeuvres de Mimar SINÔN. Le travail est la première condition pour exister en tant qu'homme. Dans le même temps,

la particularité du travail indique également celle du système social, c'est-à-dire d'une formation socio-économique." (...).

(...) L'humanité a lutté tout au long des âges contre l'oppression et l'exploitation. Elle a rêvé d'une société plus humaine. Ceux qui cherchaient une vie plus humaine ont vu se dresser face à eux la propriété privée. Ils ont critiqué ce système. Cette critique remonte jusqu'aux philosophes du premier âge. Mais ces derniers ne savaient pas comment se ferait le salut. C'est ainsi que les utopistes, les socialistes-utopistes ont vu le jour. Ils ont tracé des modèles de société parfaite, mais dans l'utopie.

Le marxisme n'a découvert ni la critique de la propriété privée, ni les classes, ni la lutte des classes. Ces découvertes remontent encore plus loin. Cette réalité n'était pas comprise jusqu'à un temps récent dans notre pays. Cet acte d'accusation ne l'a toujours pas compris. Il pense que c'est nous qui avons créé les classes, les luttes de classes.(...)

(...) Marx et Engels ont démontré que le processus historique était déterminé par les facteurs matériels de la vie ; que la lutte des classes était à la fois inévitable et la force motrice de l'histoire. C'est ainsi que le rôle de la pensée, des masses et de l'individu a pris sa propre place dans l'histoire. En conséquence, la pensée sociale s'est libérée dans la position passive ne consistant qu'à expliquer le monde. (...)

Et maintenant revenons à la préhistoire, c'est-à-dire à cet acte d'accusation.

L'acte d'accusation est complètement éloigné de cette marche de l'humanité. Il n'y a aucune trace, de quelque manière que ce soit, des développements des 140 ans qui se sont écoulés.

Comment est-ce possible ? Une logique tellement éloignée, tellement extérieure à l'époque, une telle ignorance, comment peut-elle permettre de juger cette époque ?

Que dira-t-on ?

Cette histoire d'épouvante, ce revenant macabre, que l'on lance à la veille du XXI siècle que l'on nous a déjà servi.

L'acte qui est entre nos mains comporte de la page 13 à la page 22, un chapitre de généralités. Celui-ci nous donne une photo de grande taille de ceux qui l'ont concocté. Une photo en gros plan du point de vue du style, de la logique, du niveau de connaissances et de la culture.

Le chapitre débute ainsi :

"Tout au long de son histoire, la nation turque a vécu indépendante et a livré, dans toutes les conditions et sous toutes les formes, la lutte pour son indépendance. En vivant indépendante tout le long de son histoire et en livrant une lutte pour ses droits et libertés, la nation turque, avec le débarquement du Mustafa KEMAL à Samsun le 19 mai 1919, et enfin a développé la guerre d'indépendance afin d'instaurer l'Etat de la République de Turquie et a fondé, par conséquent, d'une manière digne le turquisme indépendant, l'Etat turc au régime de droit".

Un peu de bravoure,

beaucoup de fautes de connaissances,

encore plus de fautes linguistiques...

Il faut absolument que l'on affiche de la vaillance, que l'on se montre en héros. C'est ainsi que, à la fois la nation turque vit indépendante tout au long de son histoire et "même dans toutes les conditions et sous toutes les formes, la lutte pour l'indépendance". Donc, tout au long de son histoire, la nation turque a été obligé de lutter pour son indépendance parfois menacée et spoliée de façon barbare. (...)

(...) L'acte ne souffle mot de celui contre lequel on a mené la guerre. Il ne prononce pas

le mot "impérialisme". Qui avait attenté à notre indépendance ? Il serait évidemment vain d'attendre que l'acte parle de la grande Révolution socialiste d'Octobre qui a frayé la voie de la libération en enfonçant le colonialisme. (...)

(...) Et continuons à étudier la phrase prétentieuse sur laquelle nous nous sommes arrêtés. Remettons à plus tard la réponse à l'affirmation selon laquelle la pensée marxiste-léniniste a toujours été écartée, lisons la partie entre guillemets de la même phrase : "la liquidation totale, la collectivisation des richesses et des biens qui ne reconnaît le droit qu'à une seule classe, qui n'admet pas la propriété individuelle".

Ainsi continue la phrase tout en parsemant des perles, des corails, des brillants. Cela se voit qu'il s'agit d'une citation. Et cela se voit également qu'il s'agit d'une citation émanant d'une grande profondeur scientifique et culturelle.

Et en ne citant pas une fois encore la source, on a considéré qu'il serait convenable pour nous de ne nous contenter que d'une seule goutte dans cet océan. Soit.

Ce doit être un dur travail, un métier ingrat que de se permettre de juger un sujet, un fait, un phénomène sans l'avoir compris, saisi. Il ne suffit pas seulement d'être contre quelque chose, mais il faut aussi le comprendre. S'y opposer en comprenant, en sachant rend forte la personne, la rend confiante en elle-même. Cela crée l'antithèse. Ou elle convainc ou elle est convaincue à la fin. Alors que s'opposer aveuglément à une idée, à une action, à une opinion, agir avec des préjugés, se comporter comme un ennemi juré inconditionnel, conduit la personne à la perplexité, à l'inconsistance et au fait de ne pas savoir ce que l'on dit. (...)

(...) "L'idée que nous voulions abolir la propriété privée vous effraie ; mais, dans votre société actuelle, la propriété privée est abolie pour les neuf dixièmes de ses membres. Vous nous reprochez donc propriété pour l'immense majorité de la société.

En un mot, vous nous accusez de vouloir abolir votre propriété à vous. En vérité, c'est bien ce que nous voulons". (...) (Le manifeste du Parti communiste, Marx/Engels, Ed. Messidor/Editions sociales p. 78-79).

(...) Lorsque l'honorable parquet a éprouvé le besoin de dire quelque chose sur la propriété privée, il aurait dû prendre comme base ces points de vue là et il les aurait dûment critiqués. Il est incompatible avec le sérieux de cette instance de critiquer le marxisme-léninisme sur des connaissances acquises par l'ouïe, avec des citations dont-on ignore le sens.

La même citation fait également état de la "liquidation de la propriété privée à la consommation". Il est impossible de le comprendre.

Qu'entend-on par liquidation de la propriété dans la consommation ? Comment cela est-il possible ? Comment liquidera-t-on la propriété des moyens de consommation ? "La production" et "la consommation" sont proches à la fois en tant que mots et en tant qu'action. Mais on ne peut les employer, ni l'une à la place de l'autre, ni dans le même but.

Puisque nous n'avons rien compris de la suite du passage, nous ne nous y arrêterons pas ici. Après le fin du passage, la phrase continue ainsi : "la pensée, autrement dit, la pensée marxiste-léniniste et la pensée communiste qui explique celle-ci ont été chatiées dans les lois de la République de Turquie". (...)

(...) Que veut dire "être chatié par les lois de la République de Turquie ? Est-ce une contribution à la terminologie juridique ? Les lois ne chatient pas, elles citent l'action constituant un délit. Ceux qui appliquent les lois, les organes de justice infligent ou non une peine, après un jugement ouvert et juste. Mais le ministère public est tellement impatient et affolé que puisqu'il a trouvé un coupable, il veut immédiatement que les lois lui infligent une peine". (...).

(...) L'introduction du Parquet semble être basée sur une accumulation extrêmement scientifique, objective et large de connaissances. A tel point qu'il précise : "nous pouvons ainsi énumérer les expressions expliquées dans la série pensées dans le système du communisme". Qui comprendra quoi du terme "penser dans le système du communisme" ? La pensée a-t-elle des compartiments, des sections selon les systèmes ? Alors que les inculpés sont jugés dans un pays capitaliste, le parquet veut-il faire juger les communistes, les pensées "que l'on pense dans le système communiste" ? A quel que point que nous nous efforcions, que nous nous débattons, nous serons incapables d'en saisir le sens profond. La deuxième partie de la même phrase, après la conjonction "et", est encore plus amusante : "les expressions expliquées dans la causerie", continue le parquet.

A nous maintenant d'énumérer les sens de la causerie en nous référant aux différents dictionnaires :

On y voit que la causerie signifie la conversation amicale, l'entretien réciproque. L'honorable parquet, après avoir rassemblé, la Constitution, les lois, le commentaire d'un auteur, a dû juger convenable de conclure l'affaire avec une causerie aimable. Mais les sujets de la causerie ne sont pas précisés. Qui parle, qui écoute ? Cela est un secret dans l'acte. On veut révéler une toute petite piste dans la phrase qui suit, mais en général, on ne procède pas à une personnalisation. La phrase en question est la suivante. Nous n'allons pas nous lancer "dans les récits des personnes qui ont adopté préalablement ce système, qui ont vu la vie de l'Etat".

Cela est suffisant :

- la menace : "le principe du communisme c'est la mort pour celui qui n'est pas avec nous, il n'y a pas d'autre voie entre les deux".

- l'imploration : "Que Dieu le veuille, un président sain d'esprit arrive et sauve le monde en faisant des miracles".

- le mensonge : "il n'y a pas de bon ou de mauvais communisme. Le communisme est une horrible dictature qui abuse des ouvriers. Les meilleurs exemples ce sont les hommes qui vivent dans les pays communistes, qui ont un niveau de vie bas et qui sont dépourvus de liberté".

- et, à nous de décider : "Ils ne se gênent pas pour infliger toutes sortes de tortures à ceux qui ne pensent pas comme eux et qui ne font pas ce qu'ils veulent". (...)

(...) Alors que cet acte montre une attitude et un comportement qui dépassent le but, qui considèrent le jugement comme une occasion historique à ne pas manquer, qui mettent en avant, en les personnes des inculpés, la stratégie idéologique et politique d'agression sociale, qui, en dépassant toutes les mesures dans cet effort, sont de nature à rendre haineuse une partie de la population envers l'autre, à la pousser à commettre des délits. En voici un petit exemple : "que Dieu le veuille, un président lucide sauve le monde du danger du communisme en faisant des miracles". Il est douloureux que l'histoire ait connu ces hommes lucides (!) Hitler, Mussolini, Franco, Pinochet, ...

A nous de demander maintenant : laissez de côté un homme de droit, un sujet de justice, quel homme disposant de raison et d'intelligence, quel homme disposant de logique et de bon sens peut-il bien apposer sa signature au bas d'un tel "souhait" ?

A nous de demander maintenant : depuis quand les intentions du Führer fasciste Adolf Hitler figurent dans l'acte d'accusation des procureurs de la République de Turquie ? Comme on s'en souviendra, Adolf Hitler était apparu avec la prétention d'être chargé par Dieu d'extirper le communisme de la terre.

Nous demandons également : Depuis combien de temps la tâche de provoquer la guerre entre les nations et systèmes fait partie de celles des procureurs de la République de Turquie.

Encore un passage de l'acte : "... Le développement du commerce international, les développements de l'industrie, l'utilisation des moyens motorisés dans l'extraction et dans la production, ont fait augmenter le chômage du fait qu'ils ont entraîné des changements dans l'emploi.

Les conflits entre l'offre et la demande ayant nécessité la recherche d'un nouvel ordre, on a commencé à préférer le choix économique au lieu de certains choix philosophiques et politiques. Lorsqu'à partir de là, on passe en revue les formations socio-politiques, elles constituent trois groupes de pensées distinctes. Mais ce qui est commun à ces trois pensées c'est leur opposition au système de la propriété.

Nous pouvons les résumer ainsi : "Socialisme, Communisme, Anarchisme". Dans ces trois systèmes, l'idée dominante est de remplacer le système de propriété individuelle par celui de propriété commune.

Du fait que c'est le communisme qui est notre sujet, dans ce système, nous pouvons dire ceci en priorité :

"Dans le sens le plus large, le communisme est la communauté des biens. Tous travaillent pour le compte de la société et de l'état qui la représente. L'état les nourrit tous et les prend en charge. Il n'y a pas de propriété privée mais propriété commune". (...).

Messieurs les Juges,

Je termine ici mon intervention sur la partie "généralités" de l'acte. Il refuse de nous aider à clarifier le sujet juridique du procès qu'il a ouvert et se place à l'extérieur de ce procès. Nous nous trouvons face à vous et aux lois. J'essaierai de faire ce dont l'acte s'est gardé, et d'étudier les éléments légaux des lois que l'on veut appliquer à notre rencontre.

Je m'arrêterai en priorité sur la notion de "l'ordre établi" et j'attirerai l'attention sur le fait que ce terme, qui a finit par devenir un refrain dans nos procès, à un point tel que l'on finit par ne plus savoir "ce que c'est". En nous basant sur la définition légale nous y voyons deux éléments essentiels : "ordre social" et "ordre économique". Il faut également, à l'intérieur de l'ordre social, distinguer l'ordre des idées, culturel, moral et l'ordre juridique et constitutionnel.

Mais pouvoir prendre en mains tous ces éléments n'est possible qu'avec un cadre historique et concret dans un procès ayant un contenu socio-politique. Sinon on ne peut aller, comme cela a été le cas jusqu'à ce jour, au-delà du langage d'une loi ou d'un décret consistant en un jeu de mots logique. Dans le même temps, et en priorité, je dois répondre à la thèse de l'acte selon laquelle "il ne faut pas reconnaître le droit à la vie au Parti Communiste."

Messieurs les Juges,

Tant que le mensonge, l'hypocrisie ne cesseront d'être des normes valables dans la vie politique, des mains invisibles continueront à traîner notre pays dans des aventures dont l'issue est incertaine. Sans démasquer les astuces à l'orientale de ceux qui font de la politique, on ne peut déjouer les pièges tendus à la démocratie. La déculturation politique pousse au pourrissement. Ceux qui mentent tout en regardant le peuple dans les yeux, ceux qui peuvent qualifier de mensongers les cris de nos hommes au bord de la famine, ceux qui peuvent dire que le chômage n'existe pas, ceux qui ferment les yeux sur la pratique des tortures (bien que l'on en voie tous les jours), connue et sue même par nos paysans âgés, ceux qui

osent dire que la torture n'existe pas, ceux qui se permettent de tromper le monde entier en prétendant qu'"il n'y a pas de prisonniers politiques" chez nous, ne peuvent pas régner sur le sort de notre peuple.

Pour cela, il est absolument nécessaire de révéler l'un après l'autre tous les mensonges. Le plus grand étant celui de "terreur et de guerre civile". C'est-à-dire le mensonge qui consiste à dire que c'est cela la cause de la destabilisation, de la crise.

Si nous voulons empêcher les coups d'état militaires, il faut prioritairement avoir raison de la démagogie à laquelle les forces invisibles font appel pour préparer le terrain psychologique des coups d'état.

C'EST NOUS QUI AVONS VOULU CE PROCES

La caractéristique de notre procès est que c'est nous-mêmes qui l'avons voulu, c'est nous-mêmes qui avons été à son origine.(...)

(...) Nous étions conscients des conditions dans lesquelles nous retournions au pays. La déclaration que j'ai faite aux journalistes dans l'avion en est une preuve suffisante.(...)

(...) Nous n'avons pas été capturés. Nous sommes rentrés à notre pays par notre propre volonté et décision.(...)

(...) L'important n'est pas le fait que nous sommes rentrés, mais le pourquoi de cet acte et notre exigence d'agir légalement. L'acte d'accusation s'efforce d'une manière extraordinaire de camoufler cela.(...)

(...) Ainsi on aurait transformé ce procès intenté contre deux secrétaires généraux, à un procès classique contre "une certaine organisation clandestine", en faisant passer sous silence notre but, celui d'acquérir la légalité. Mais cela n'a pas été réussi.(...)

(...) En deuxième lieu l'acte d'accusation tente de cacher la réalité qu'il n'y a pas eu de décision de fermeture du PCT. Les tribunaux d'exception (en 1924) ne se sont jamais prononcés pour une telle décision bien qu'à cette époque on ait procédé à des arrestations massives.(...)

(...) Le PCT n'a jamais été interdit ; mais il a été empêché d'avoir son activité légale à cause de l'interdiction générale de créer des organisations sur la base de classe.(...)

(...) En troisième lieu l'acte d'accusation tente de cacher le fait que le PCT est un parti de caractère national.(...)

(...) Le PCT est un parti indépendant. Mais comme nous l'avons toujours dit, il n'est pas neutre. Nous sommes le parti communiste. Le PCT est un parti de caractère national, mais en même temps internationaliste.(...)

(...) Quant aux relations avec d'autres partis politiques, moi, je ne les nie pas. Les démocrates chrétiens ont une internationale, les sociaux-démocrates aussi. Le parti gouvernemental ANAP est affilié à la première. Le SHP (Parti social-démocrate populiste) a des liens avec la seconde. Seulement les communistes ne possèdent pas d'internationale. Par ailleurs l'acte d'accusation met en cause les relations bilatérales avec d'autres partis politiques. Est-ce cela constitue un délit ?

LE PLUS GRAND MENSONGE

"Dire que le parti communiste est une organisation clandestine, ce plus grand mensonge, est de mise, depuis toujours. C'est un levier de la propagande anti-communiste.

Que veut dire "organisation clandestine" ? Un parti communiste ne peut se mettre de lui-

même dans la clandestinité. Tout comme les autres partis, le parti communiste aussi souhaite propager ses idées par les moyens les plus larges.

Le parti communiste de Turquie a toujours voulu travailler en toute légalité. Mais la bourgeoisie ne lui a pas permis ceci. La reconnaissance d'un parti politique est avant tout sociale, plutôt que légale. C'est de par sa reconnaissance sociale que le parti communiste de Turquie est un parti qui existe. Même si on nous traîne devant les tribunaux avec des lois inconcevables à notre époque."

"C'est avec cette démagogie d'organisation clandestine que l'on a voulu qualifier le parti communiste de Turquie comme étant un ennemi du pays. Mais ce n'est pas tout. En fait, des forces dominantes ont peur de la levée des interdictions qui nous frappent.

Le but de ce procès n'est pas de condamner les membres d'une organisation clandestine démantelée. Il s'agit de notre demande de pouvoir mener des activités en toute légalité. Il s'agit d'une exigence, d'une revendication, et non d'un simple souhait exprimé.

Le procureur aurait pu très bien rédiger un acte d'accusation d'un feuillet. Il lui aurait suffi de souligner que je suis un dirigeant du parti communiste de Turquie. Mais il a plutôt préféré préparer un acte d'accusation de 230 pages.

Vous pensez que le procureur dit "selon notre législation, selon les articles 141 et 142 du code pénal, il n'est pas possible de fonder un PCT" ? Non. Il dit "le régime préconisé par les accusés ne peut être concevable dans un système d'Etat démocratique". Ici, ce n'est pas un homme juridique indépendant qui parle. Il s'agit plutôt d'un politicien qui défend un régime donné.

L'ANATOMIE DE L'ACTE D'ACCUSATION

Il faut que je l'avoue. Pour comprendre les phrases de cet acte d'accusation, j'ai dû le lire plusieurs fois. Je ne suis peut-être pas très fort en Turc. Ceci dit, la rédaction de l'acte d'accusation est éminemment concordante avec son contenu.

Sous le chapitre "B", il est question des raisons de la constitution de nos partis. Il faut savoir si c'est nous ou bien si ce sont nos partis qui sont jugés. Puisque l'acte d'accusation demande notre condamnation, je ne vois pas en quoi l'histoire et les raisons de la constitution de nos partis préoccupe le procureur général.

De même, sous l'intertitre "les activités en Turquie", ce sont les activités qui datent avant l'année 1980 qui sont énumérées. Or ce tribunal a été constitué en mai 1984.

Plus loin, il est question des "activités dans le monde". Le procureur général est-il le procureur d'un tribunal international ? Si c'était le cas, nous ne serions pas entraînés d'être jugés. En un mot, il n'y a que notre retour dans le pays qui constitue "un acte" qui est, selon le procureur "dangereux pour la République de Turquie".

PREJUGES

(...) Cet acte d'accusation se base sur l'interdiction de la pensée marxiste. On ne peut apprendre le marxisme à partir de quelques publications. Tout comme on ne peut apprendre les mathématiques à partir d'une encyclopédie. La science est un ensemble avec sa méthodologie, sa théorie et sa pratique. Est-ce que vous pouvez parler de la science physique si vous interdisez d'apprendre la loi de la gravité ?

De plus, on ne peut apprendre une science sociale uniquement dans les académies. Car on ne peut analyser les sciences sociales dans les laboratoires. On peut peut-être devenir ma-

rxologue dans les académies, mais on ne peut devenir marxiste. Le marxisme-léninisme ne peut être compris que dans la pratique sociale. Puisque le marxisme n'est pas "définir le monde", mais il le "change".

Il y a donc un problème. Je me demande comment les rédacteurs de cet acte d'accusation ont appris le marxisme sans sans comettre de délit. (...)

LA TERREUR ET LA GAUCHE

(...) On dit que le pays vivait la guerre civile avant le coup d'Etat du 12 septembre 1980. Ceux qui font de pareilles déclarations, soit ne savent pas ce que c'est une guerre civile, soit ceci les arrangent. (...)

(...) Le 12 septembre, en une journée, le calme est revenu. La guerre civile est un évènement social sérieux. C'est comme les vagues d'une mer. Et les vagues ne disparaissent pas comme ceci, d'un trait. (...)

Il est intéressant de voir ceci : les coups d'Etat n'ont pas lieu quand le gouvernement se trouve sans solution devant l'aggravation de la crise. C'est tout le contraire. Ils ???? au moment où l'on commence à préconiser des solutions, quand la société commence à proposer des solutions. Ainsi le processus est arrêté.

Messieurs les Juges

"L'acte d'accusation constitue sur deux points un document qui reflète la crise de pensée culturelle aggravée avec le 12 septembre. Il calomnie la pensée marxiste sans aucune cohérence. A la veille du 21ème siècle les idées chauvinistes, vides de sens, sont révolues. Le Mac Cartysme de la guerre froide est mort depuis longtemps."(...)

(...) "A chaque lecture de l'acte d'accusation, il me semble être en plein désert. La Turquie m'apparaît alors sans passé ni présent et démunie d'art, de culture et de sciences."(...)

(...) "A croire que sur ses terres, n'ont pas vécu ni laissé de trace Yunus Emre, Cheik Bedret, Mimar Sinan, Namik Kemal, Ziya Pacha, Prince SabaHattin, Ali Suavi, Falih Rifki, Yakup Kadri, Tonguc, Hasan Ali Yücel, Munir Nurettin, Nazim Hikmet, Sabahattin Ali, Orhan Kemal, Sait Faik, Eyüpogullari et d'autres.

A voir ceux qui perdent le sommeil au mot révolution, il semble que ce pays n'a pas vécu la révolution anatolienne, n'a pas connu la libération, les sentiments révolutionnaires et n'a pas hérité de cette culture.

Dans l'acte d'accusation les mots d'indépendance sont alignés, vides de sens, mais cette indépendance n'a-t-elle pas été conquise et contre qui ?

Dans ces 230 pages, il n'y a pas un seul mot sur l'impérialisme. Lors des discours des dirigeants de l'état relatifs aux 23 avril et 19 mai, le mot "ennemi" y est abondamment employé, mais aucun mot n'est prononcé sur "l'impérialisme".

Non notre pays n'est pas un désert démunie de l'héritage de ses civilisations et il n'est donc pas naturel de constater une telle déculturation.

Voilà la contradiction fondamentale entre notre patriotisme qui signifie aimer ses terres, ceux qui y ont vécu et qui y vivent, aimer ses civilisations, sa culture nationale, ses bons et ses mauvais côtés, et nationalisme chauvin basé sur un discours vide de sens.

Nous sommes patriotes mais nous condamnons fermement le racisme. Nous sommes aussi des internationalistes résolus. Nous nous considérons comme les soldats de l'armée mondiale du travail, et partie intégrante des peuples du monde et de l'humanité entière.

Nous, nous disons qu'une nation qui en opprime une autre ne peut être libre. C'est pour cela que nous condamnons la répression contre le peuple Kurde.

Cette conception anachronique de l'acte d'accusation n'est pas un hasard. Cet acte d'accusation n'est que la preuve de la crise culturelle, idéologique, philosophique entamée avec le 12 septembre 1980. (...)

"Aujourd'hui si notre pays est à la recherche d'un régime politique, il est en même temps à la recherche d'une identité nationale" (...)

(...) Nous pouvons poser une autre question quand à notre identité nationale. Comment et avec lesquelles de nos spécificités les autres nations nous reconnaissent-elles ?

En Amérique latine, le Chili d'avant 74, maintenant sous la répression fasciste de Pinochet, de l'Uruguay resté 10 ans sous un diktat fasciste, étaient cités comme la Suisse de l'Amérique latine. A cette époque ces pays étaient connus avec leurs traditions démocratiques. Aujourd'hui le Chili est connu par son poète de renommée mondiale Neruda, par son musicien poète V. Jara tué sous la torture par les bourreaux de Pinochet, par S. Allende qui a su résister héroïquement aux fascistes et par la lutte anti-fasciste du peuple chilien. Le peuple vietnamien est connu par Ho Chi Minh qui a incarné la force de la résistance, lors de la guerre anti-impérialiste, victorieuse et héroïque.

Quand on parle de l'Union Soviétique, on pense au pays où la première révolution socialiste a été réalisée sous la direction de Lénine, on pense à ce pays qui a sauvé l'humanité de la répression fasciste au prix de 20 millions de ses citoyens.

On peut constater qu'une nation est connue avec tous ceux qui a contribué à la culture universelle et à la civilisation. Parce que la civilisation, n'est pas nationale elle est universelle, le bien commun de toute l'humanité". (...)

En ce qui concerne la Turquie, elle n'est connue par ceux qui s'intéressent au monde qu'au travers de Mustafa Kemal et Nazim Hikmet. Mustafa Kemal étant connu comme anti-impérialiste libérateur national essence qui a disparu de nos jours puisqu'il a été inventé un "nationalisme d'Ataturk" vide de sens.

Quand à Nazim Hikmet dont les oeuvres ont été traduites maintes fois dans toutes les langues, il est connu même dans les coins les plus reculés du monde. Ses vers : "Si je ne me brûle pas. Si tu te brûles pas. Si nous ne nous brûlons pas. Comment les ténèbres sortiront au clair" sont appris par coeur dans toutes les langues. Malheureusement ces beaux vers sont interdits au peuple au nom duquel il a accepté tous les sacrifices. Il y a peu de temps encore, on osait traiter de "traître à la patrie" ce poète qui représente notre dignité nationale dans le monde entier.

(...) J'avais dit que si le grand penseur HEGEL n'avait pas existé, Marx n'aurait pas existé non plus. En suivant cette chaîne il est possible de remonter jusqu'aux philosophes de l'ère primaire. C'est pour cela que le Marxisme est basé sur la science et la pensée humaine. (...)

(...) D'ailleurs, la philosophie de l'Islam et la pensée Turque l'ont imprégné. Un exemple : Ibn Haldoun qui est un penseur arabe est considéré par les penseurs occidentaux comme l'un des maîtres à penser du socialisme. Ibn Haldoun considérait les moyens de production et l'économie comme étant la base du développement historique. (...)

(...) De nos jours les pensées de Marx, Engels et Lénine ne sont pas obsolètes. Il y a quelques temps, certains disaient que le Marxisme était mort. A présent ces voix se réduisent car deux faits ont prouvé l'inverse. D'abord le crash boursier de Wall Street qui a entraîné la totalité du monde capitaliste dans une plus grande panique. Ensuite, la nouvelle façon de penser qui a vu le jour après le 27e congrès du P.C.U.T.

De nos jours, le marxisme en assimilant les particularités de la révolution scientifique et technologique, est à la veille d'un nouveau rebondissement.

(...) Voyons ce qu'est le "système constitutionnel et juridique" auquel il est fait référence dans le cadre du système social mentionné dans les articles 141 et 142.

La crise se fait sentir cruellement non seulement aux plans politique et culturel, mais aussi au sein même du système juridique. Le 12 septembre marque un recul important dans ce domaine également. La conception que l'on se fait de la Constitution est plus rétrograde que celle de 1876. La crise du régime se révèle de façon plus directe encore dans le domaine juridique.

Cet acte d'accusation est une preuve flagrante de ce recul. Son étonnante conception vient-elle de la faible qualité juridique des auteurs de cet acte ? Même s'il en est ainsi, la raison principale est qu'il est basé sur "le Droit du 12 septembre".

Comme on le sait la partie du Code Pénal applicable contre nous concerne le chapitre intitulé "délits faits contre l'Etat". L'on a écrit à ce sujet, classé dans les délits politiques, plus particulièrement aux articles 141-142, des livres entiers. L'acte d'accusation, lui, ignore tout cela.

Lorsqu'un système social est en crise, il se réfugie derrière des lois. Konfucyus a dit il y a des siècles : "si les lois augmentent, cela veut dire que le système commence à ne plus fonctionner". Aujourd'hui la Turquie n'est plus un Etat de Droit mais un "Etat de lois". La loi définit même comment les hommes doivent penser.

J'ai affirmé que le but d'un système juridique dans une société de classe est de défendre les intérêts des classes dominantes. Mais, il faut aussi considérer la différence entre le Droit et la Justice. Cette différence est également à la source de la crise du système juridique.

Lorsque la façon de penser, l'attitude, la psychologie de la classe ouvrière ne se sont pas encore affirmées, le système juridique peut fonctionner tout en restant sous l'empire du régime.

Mais, lorsque les conditions objectives font la société évoluer, celle-ci se démarque de l'influence idéologique unique. Ainsi, naît une différence dans la conscience et dans l'idéologie de la société. Cette différence se reflète dans la pensée juridique, dans ses conséquences sur la théorie du Droit. La pratique juridique commence alors à évoluer mais avec un profond retard.

En dehors des normes du système établi, se manifeste aussi l'influence des deux sources aux normes du système juridique.

Il y a d'abord les normes nouvelles qui sont à l'origine des idées progressistes de la jeune classe montante. Elles sont le fruit d'une dynamique interne. Il y a ensuite celles qui présentent, un caractère juridique contemporain développé. Elles proviennent des mouvements démocratiques et libres qui jouent un rôle important.

Ces nouvelles normes, provenant de ces 2 courants se confrontent à celles du Droit déjà établi. Ceci révèle, en fin de compte, la lutte de classe au plan juridique. Car, il ne faut pas voir la lutte de classes comme le combat de deux armées ennemies qui s'affrontent. Cet acte d'accusation, lui-même n'est que la continuité des outils idéologiques de la lutte politique perpétrée par la lutte de classes. (...)



En réalité le conflit qui se révèle dans notre procès est celui qui oppose les lois au Droit, le Droit à la Justice et la théorie du Droit à la pratique du Droit. C'est un conflit qui oppose les lois à notre demande qui consiste à vouloir travailler légalement dans le respect des lois et du Droit, un conflit qui oppose les lois à notre demande de travail légal qu'elles considèrent comme un délit. (...)

Le peuple dit : "l'interdiction du Sultan est valable pour 3 jours". Il dit également : "l'ordre appartient au Sultan, les montagnes nous appartiennent à nous".

Le passage de l'ordre en normes c'est la laïcisation du Droit. La laïcisation c'est non seulement la séparation d'avec la religion mais aussi la nationalisation. Le Droit laïc est un Droit Civil.

Messieurs les juges, dans un pays où la démocratie connaît si souvent des ruptures, où on change si souvent de constitution, le bouleversement des normes du système juridique est inévitable.

Ce qui est plus important encore, c'est que l'énorme majorité des années vécues par notre République se sont écoulées sous des régimes d'exception. Et l'on a créé la "réglementation des périodes extraordinaires". Le 12 septembre celle-ci est devenue la réglementation des "conditions de guerre".

Voilà la différence entre les deux : dans la première on peut commenter les lois de 2 façons. Dans la deuxième, les conditions civiles ont disparu. Les lois sont commentées d'une façon beaucoup plus réactionnaire, et elles sont appliquées selon les conditions de guerre.

Les procès du P.C.T., du P.O.T. de la DISK, du Comité de la Paix, de TOB-DER (Fédération des Associations des Enseignants) d'I.G.D. (Association des jeunes progressistes), d'I.K.D. (Association des Femmes Progressistes) en sont des exemples typiques.

Monsieur le Président,
Messieurs les juges,

avant le coup d'Etat du 12 septembre, le P.O.T. avait été créé conformément aux lois et était un Parti protégé par la Constitution (laquelle n'était donc pas protégée). Quant au P.C.T., il se trouvait dans une situation semi-légale. On connaissait ses activités et la plupart de ses cadres. Les autres organisations étaient fondées en harmonie complète avec la loi et fonctionnaient démocratiquement et légalement. Les articles 141, 142 du Code Pénal existaient aussi à l'époque. Pourquoi n'ont-ils pas été scrupuleusement appliqués avant et ne l'ont été qu'à partir du 12 septembre ?

Admettons que nous ne connaissions pas le P.C.T., mais que dire au sujet du P.O.T., du P.S.O.T. (Parti Socialiste Ouvrier de Turquie), du T.I.K.P (Parti Ouvrier et Paysan de Turquie) ? Ne connaissait-on pas leur existence ? En est-il de même pour les autres organisations légales ? (...)

(...) Les opérations d'arrestation ont commencé avant le procès du P.C.T.. Le journal Tercüman écrivait : "la plus grande opération de ces dernières années : 2.000 membres du P.C.T.

ont été arrêtés. L'opération a duré 6 mois".

Ceci signifie que c'est le pouvoir politique, directement qui a enclenché le procès du P.C.T. et non la justice. Qui peut croire alors à l'indépendance de la justice ? Cette situation s'est présentée dans les procès engagés contre le P.C.T. avant 1980.

Ce procès a été préparé et organisé sous état de guerre, spécifique au 12 septembre et qui dépasse de loin l'état d'exception.

L'on a fait avouer à certains sous la torture qu'ils étaient membres du Parti. Il y a d'innombrables preuves de personnes qui ont fini par dire qu'elles étaient membres du Parti et qui ont été libérés par la suite lorsque l'on a vu qu'ils ne l'étaient pas. Comme dans d'autres procès, la torture a été systématiquement utilisée dans les procès du P.C.T. C'est devenu la méthode utilisée par l'Etat dans ses interrogatoires. Avant 1980 la torture existait aussi. Elle a été utilisée systématiquement aussi le 12 mars (coup d'Etat militaire du 12 mars 1971).

Mais cette fois-ci elle a été utilisée non seulement pour faire parler, mais pour se venger de la gauche considérée comme "l'ennemi intérieur". Dans les régimes fascistes l'on voit un acharnement hystérique de vengeance et de haine contre les citoyens, au cours desquels on oublie toute valeur humaine. C'est ainsi que cela s'est passé, à une certaine période au Chili, en Argentine, en Uruguay, au Brésil.

Pendant la période préparatoire au procès, même les enfants ont été soumis aux interrogatoires. On s'est acharné sur nos femmes et nos filles. Les couples ont été torturés, les uns devant les autres.

Enfin, les pratiques sont allées jusqu'aux crimes politiques. Le membre de notre Comité Central, mon ami, mon camarade, Mustafa Haynalla Hayrullahoglu a été tué sous la torture avant d'être enterré. On a retrouvé les policiers qui l'ont torturé. Le tribunal leur a infligé 10 ans de prison mais les juges ont été déchus de leurs fonctions. Les juges remplaçants ont acquitté les tortionnaires.

De même, notre camarade, membre du Parti, avocat Ahmet Hilmi Fevzioglu a été tué lâchement. On l'a jeté par la fenêtre du commissariat principal de Bursa.

Il est impossible ici d'énumérer les exemples de la répression et de la terreur. Je suis obligé de m'en tenir aux exemples de torture.

Aydin Butullugil a été jugé comme membre du Comité Central du P.C.T. Il raconte ainsi devant le tribunal les tortures qu'il a subies : "il ne leur a pas suffi de faire subir les chocs électriques, de bastonner, de pendre par les pieds, de serrer les testicules des centaines de fois, il ne leur a pas suffi de me priver de manger et d'eau pendant des semaines, de me frapper les pieds déjà cassés, de torturer plusieurs fois ma femme devant moi et de me faire écouter ses cris. Ils m'ont répéter plusieurs fois que mon fils, âgé de deux ans et demi était aussi au commissariat, qu'ils allaient le torturer aussi et ils m'ont fait écouter des cris et des pleurs d'enfants en me disant : "c'est ton fils !" Si je vous raconte cela, ce n'est pas dans le but que l'on m'épargne, mais dans celui de vous expliquer par quelles méthodes l'on a mis de faux papiers dans le dossier du procès comme pièces à conviction. De plus, ce n'est pas de moi que l'on doit avoir pitié, c'est de ceux qui se livrent à de telles pratiques". (...)

(...) "Plus tard, j'ai été emmené au laboratoire de torture de la 1ère section du commissariat central d'Ankara. Là, j'ai été le témoin de nouvelles pratiques. Ils ont mis des insectes dans les plaies de mon pied gauche, d'où ressortaient les os. Ainsi, l'on m'a fait subir, lors des interrogatoires, la torture des sangsues".

Voilà comment le procès du P.C.T. a été préparé. Je dois dire d'ailleurs que nous n'oublions pas ces crimes politiques et ces tortures. Notre démocratie ne se libérera pas des sangsues sans leur demander de rendre des comptes. (...)

(...) Les procès se sont déroulés sous l'état de guerre. On l'a ouvertement rappelé aux juges. En se comportant comme simples citoyens de ce pays, ils auraient pu oublier que nous étions leurs ennemis.

Messieurs les juges,

L'actuelle constitution italienne stipule ainsi : "l'être humain n'est pas une machine contrainte d'obéir au système et aux règles préétablies. La pensée des personnes n'est pas obligée d'être en accord avec le système et la justice préétablies.

Pour en revenir aux articles 141, 142 loin de les abolir ou de les alléger, ils les alourdissent peu à peu. Ils veulent les faire appliquer de la manière la plus lourde en demandant à l'heure de notre procès, notre pendaison. (...)

(...) Qu'interdisent ces articles ? Est-ce l'opinion ou l'action ? Ceux qui les protègent disent : "non, ces articles accusent l'action, pas l'opinion". Cet acte d'accusation met fin à une démagogie usitée depuis plus de 60 ans. Ils ont été obligés d'annoncer que ce qu'ils voulaient en réalité accuser, c'est l'opinion. Notre système juridique tolère le délit d'opinion. Dans tous les procès ouverts depuis 1980, les autres accusations et les jugements prétendaient que ceux qui étaient condamnés ne l'étaient pas pour délit d'opinion.

Qu'est-ce qui a pu changer pour que cela ne soit pas inscrit dans le nôtre ?

Dans ces procès, on ne peut pas, juridiquement, condamner le Parti. Les actes d'accusation défendaient ces thèses en étant lus à haute voix. Maintenant, je suis là et je dis que je suis membre du Parti. Le système de 60 ans s'écroule alors comme un château de cartes. Que faut-il faire maintenant ? Il faut découvrir d'urgence une organisation clandestine dirigée par moi. C'est une des raisons pour lesquelles on m'a emmené au commissariat. Mais ils ont échoué. Le prétexte de l'action a disparu. Il ne reste que l'opinion. Autrement dit, la vérité s'est exposée d'elle-même. Par ailleurs "la clandestinité" était un délit. La demande de situation légale est supprimée elle aussi. Cette fois, ma présente est dû à la préparation des conditions à la création d'un Parti légal par des démarches légales.

Oui, maintenant l'heure est venue de régler le problème des 141, 142. J'ai dit que ces articles étaient inspirés de l'Italie fasciste de Mussolini. Ceci est suffisant pour en expliquer l'existence. (...)

(...) Jusqu'à présent, le concept de dictature du prolétariat était suffisant pour accuser les idées marxistes et les communistes. Ceci venait du mot même de "dictature" et ce qu'il laisse entendre. De nos jours, le fait d'utiliser ensemble les termes de dictature et de démocratie, ne crée plus de paradoxe. De plus, la conception qui ne considère le passage du socialisme que lors d'une période historique donnée à l'inconvénient d'écarter les changements

qui surviennent de nos jours. C'est pourquoi le programme du P.C.U.T. n'utilise plus à juste titre ce concept. (...)

Messieurs les juges,

Les constitutions déterminent les régimes politiques. En fait, la constitution de 1961..... ?

La république démocratique est un mode de régime politique.

Comme je l'ai expliqué plus haut c'est un type de régime qui existe aussi bien en régime capitaliste que socialiste. La société socialiste ne peut être basée que sur la démocratie socialiste. Mais il n'est pas important de débattre de cela pour le sujet qui nous préoccupe. Ce qui est important, c'est ce que la constitution défend.

Il y avait une contradiction flagrante entre la constitution de 1961 et les articles 141, 142 du Code Pénal de la République de Turquie : le Code Pénal, qui devait être conforme à la Constitution, la dépassait des limites que seule la Constitution pouvait imposer.

L'on s'en est certainement rendu compte puisque l'on a rajouté à la constitution l'article 14. Mais il n'a pas résolu la contradiction. Il n'a fait que la retranscrire dans la constitution. (...)

(...) La constitution de 1982, avec l'article 14 supprime la caractère d'ouverture au développement social.

En résumé, le système juridique est en crise parce qu'il dépend du régime. La constitution de 1982 l'a complètement changé. Il est impensable qu'une société mette des obstacles à son progrès. Ceci est contraire au développement objectif de la société et aux réalités historiques. (...)

(...) Ce qui ne peut pas changer, c'est la nature de la République démocratique, c'est-à-dire que la Turquie ne peut pas être dirigée par un régime fasciste ou dictature.

Mais le régime qui a mis en place la Constitution de 1982 a supprimé la République Démocratique Parlementaire. Il est nécessaire de changer la Constitution en incluant la notion de pluralisme des Partis de démocratie avancée. Accuser un tel point de vue revient à protéger, à défendre le recul.



L'ORDRE ECONOMIQUE

Il me faut dire quelque mot sur la signification de "l'ordre économique" mentionné dans les articles 141, 142 du C.P.T. S'agit-il de "l'ordre économique" contre lequel les classes ouvrières et travailleuses s'opposent avec raison depuis toujours et depuis ces dernières années une partie du milieu capitaliste. Qui est protégé par ces articles ? Ou bien est-ce "l'ordre économique" qui est en crise ?

Oui, c'est lui qui est protégé, autrement dit les intérêts économiques des classes dominantes. D'autant qu'avec le 12 septembre cet ordre a été profondément changé. A présent, dans le bloc des forces dominantes, la politique de protection des intérêts d'une poignée de monopoles de holdings, collaborateurs de sociétés transnationales et industrie d'armement est

appliquée. A ce sujet personne n'a de doute". (...)

(...) "Le plus important : (depuis le 12 septembre) une politique profondément différente de celles d'après la proclamation de la république est en vigueur aussi bien pour le régime politique qu'économique.

(...) "Jusqu'au 12 septembre les facteurs d'orientation d'économie étaient basés sur la dynamique interne. Autrement dit elle était notre mécanisme de décision. A présent, sur les mécanismes déterminants tels que la planification, les priorités économiques et la distribution des revenus, c'est le marché mondial qui devient décideur.

Comme je l'avais souligné le marché mondial n'est pas contrôlé par le marché libre mais par les sociétés transnationales. Bref, les sociétés transnationales par conséquent l'impérialisme est devenu un facteur interne. Si on cherche l'ennemi interne c'est cela : ceux qui ont le contrôle de l'économie ont le contrôle d'état. Désormais, ce contrôle est à l'intérieur même du système".

"D'après les données DIE la part des salariés dans le revenu national qui était à 33% en 1979, est tombé à 18,6% en 1986. Dans ce domaine la Turquie est devancée même par la Lybie, le Kenya et le Niger.

La part des salariés au Niger est de 27,1%, en Lybie 20%, au Kenya 41,9%, en Grèce elle est 40,4%".

(...) "Les forces socio-politiques capables de sortir le pays de cette crise sont baillonnées. Depuis 1946, les libertés sans limites sont reconnues au capital et aux partis du capital alors qu'au travail et aux partis du travail aucune liberté n'est reconnue. Cette situation a aussi entraîné la censure contre une partie du capital".

LA POLITIQUE ACTUELLE ET LE PROGRAMME

(...) A notre façon d'exposer la question, il n'est pas difficile de comprendre que la solution à la crise politique qui frappe notre pays est un nouveau type de démocratie.

Changer les politiques mises en oeuvre jusqu'à aujourd'hui qui définissent le régime fermé au peuple, aux classes travailleuses et ouvrières, consiste à changer et rénover la politique. L'acte d'accusation écarte complètement nos points de vues sur ce sujet et ne se limite pas à cela. Il utilise la même méthode depuis le début à savoir : la tromperie et la démagogie. Mes écrits et discours sont cités sous le chapitre "Preuves". Tous ceux qui me lisent et m'écoutent peuvent constater que mes bases sont celles de la nouvelle politique de notre Parti que j'expose dans ces discours. Pour l'essentiel, l'acte d'accusation ne repose pas sur le programme de paix et de démocratie nationale ni sur le projet du P.C.U.T. qui incarne cette nouvelle politique.

Au contraire, il se base sur notre ancien programme en citant de très brefs extraits et essaie de dénoncer la politique du P.C.T. et donc mes pensées et ce que je défends.

Sans aucune hésitation, je défends toute l'histoire de mon Parti. Mais la philosophie et la politique actuelle de mon Parti, ne peuvent être comprises que d'abord dans le programme alternatif de paix et de démocratie nationale et après de façon plus complète dans le projet du programme du P.C.U.T.

(...) Messieurs le procureur se souvient du P.C.U.T. quand il veut nous condamner à mort, alors qu'il l'oublie quand il s'agit de me punir pour mes idées publiées dans la presse."

(...) "A la 57ème page, il est cité une preuve de l'activité du P.C.U.T.". Il est constaté lors de la conférence de presse du 7 octobre 87 à Bruxelles qu'une nouvelle organisation illégale est constituée sous le nom du P.C.U.T."

"Le texte de cette conférence de presse figure dans le dossier du procès (classeur 5. Carton I). J'invite Monsieur le procureur à en faire la preuve. Y a-t-il une telle information dans le texte en question ? Est-ce en 1986 ou 1987 ? Quelle date faut-il lire ?

Par voie de publication à l'aide de 25 revues et 3 déclarations, il nous est reproché 107 délits conformément aux articles 140, 142/3-6, 312/2-3, 159/1, 142/1-6 du Code Pénal Turc, il est requis à notre encontre 2.000 ans de prison. Je n'ai aucun doute que dans l'avenir, on se souvienne qu'à la veille de l'an 2.000 on veuille nous condamner à 2.000 ans."

(...)

"L'acte d'accusation ne précise pas le pourquoi de notre définition de la "dictature fasciste". Si le 12 septembre était une démocratie pourquoi l'avons-nous défini ainsi ? Serions-nous des ennemis ? Le 12 septembre, au mépris du droit, des opérations anti-P.C.T. ont été organisées. La torture a été pratiquée. Ce n'est pas seulement nous, mais toute la gauche et la démocratie qui était visée. Ce n'est pas à moi mais à ceux qui ont organisé le 12 septembre qu'il faut demander leur objectifs précis.

Nos affirmations sur la torture pratiquée en Turquie et la définition de dictature fasciste sont-elle sans fondements ? Est-ce exagérer ? (...)

(...) Notre définition du 12 septembre n'est pas un vain mot. Elle est basée sur la réalité. Dans son acte d'accusation M. le Procureur évite soigneusement de qualifier le régime du 12 septembre. Afin de me permettre de comprendre le pourquoi des peines requises, je dois poser une question : quelle est la nature du régime du 12 septembre, est-ce une démocratie ou non ? (...)

(...) De quel type de régime connu dans l'histoire fait-il parti ? Va-t-on le qualifier pour des raisons "justes" de "Régime intermédiaire" qui fait sourire le monde entier. Dans les pays comme le notre la définition fasciste des coups d'état militaire est toujours en débat. Mais celui-ci est de nature scientifique. On peut aussi qualifier ce régime de dictature autoritaire. Cette discussion n'est pas de nature à blanchir ou bien alléger les peines des acteurs du 12 septembre. (...)

(...) Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré : "c'est nous qui avons rétablie la démocratie" ? Cela signifie qu'auparavant ça ne l'était pas. (...)

(...) Quant au délit stipulé par l'article du 142/3-6, pour avoir parlé de l'existence du peuple kurde et de ses droits, on m'accuse de considérations raciales supprimant les sentiments nationaux ou visant à abolir en partie ou en totalité les droits publics reconnus par la constitution.

Je reviendrais ultérieurement sur ma position quant à la question nationale kurde. Je refuse d'en parler dans le cadre de cet article. Je refuse l'application de cet article, contre moi. Le monde entier sait que les communistes sont contre le racisme. Je n'élèverai aucune race pas même la mienne. Le racisme est une conception anachronique qui disparaît. Cet acte d'accusation voudrait qu'on me punisse à la fois parce que je prône l'internationalisme pro-

létarien et à la fois dans le cadre de cet article. Tout est possible mais pas cela. Pour avoir parlé de l'existence du peuple kurde, quels droits publics reconnus par la constitution ai-je supprimé. C'est incompréhensible. Je ne peux défendre que l'égalité de tous et toutes sans distinctions de religion, race, langue et sexe.

L'acte d'accusation prétend que conformément à l'article 312/2-3 du Code Pénal Turc (C.P.T.) pour avoir déclaré qu'une poignée de fortunés règne sur le pays et que, tous les droits de la classe ouvrières ont été supprimés, j'aurais, en distinguant la différence de classe, provoqué le peuple ouvertement à la haine, à l'inimitié. Dans la partie précédente j'avais évoqué les questions économiques. La baisse énorme du pouvoir d'achat, des salariés et travailleurs est évidente. Il n'est pas possible de prendre au sérieux cette accusation alors que même les patrons versent des larmes de crocodile. Punir cette déclaration claire, alors que les ouvriers et travailleurs sont réprimés sans pitié n'est autre qu'un délit de "provocation" inscrit dans cet article.

De plus, à côté de cet exemple de cruauté à l'égard du peuple travailleur que constitue cette accusation, elle est en même temps la preuve de ce qu'aujourd'hui avec ces lois on assure la protection des intérêts d'une poignée d'exploiteurs de fortunés et d'affairistes. Je pose la question à nouveau : aujourd'hui, quelle classe domine l'autre avec son économie, ses lois et son état ?

Le fait d'affirmer que le type d'administration d'état bourgeois est le parlementarisme bourgeois, est considéré comme délit d'après les articles 158-159. Voilà nous sommes devant un autre gag. Considérer comme insulte le fait de qualifier le bourgeois comme tel, ne peut être spécifique qu'à nous. Nous sommes dans un pays où le bourgeois n'a pas la conscience de l'être. Comme je l'ai souligné plus haut monsieur le procureur n'a même pas lu les articles pour lesquels il m'accuse.

Nous sommes contre la suppression du parlementarisme bourgeois perpétré par le 12 septembre. Comment dans ces conditions, notre définition "parlementarisme bourgeois" peut être considéré comme un délit. Nous défendons l'existence du parlement ce que la bourgeoisie s'est révélée incapable de faire. Dans son acte d'accusation, monsieur le procureur n'est pas conscient de ce qu'il évoque. Il prend pour une insulte la définition bourgeois comme la définition fascisme.

Il ne faut pas avoir peur de le dire à haute voix : si le capitalisme existe, la classe ouvrière existe aussi, ainsi que la bourgeoisie. Si les Partis bourgeois existent, les Partis communistes existeront inévitablement. Le contraire est contre nature. (...)

(...) Dans la 116ème page de l'acte d'accusation, figurent quelques extraits du texte de ma conférence de presse à Athènes. Nous aussi nous allons citer ce texte : "ce sont l'impérialisme USA et les dirigeants de l'OTAN qui dressent la Turquie et la Grèce l'une contre l'autre. Ce sont les mêmes milieux qui incitent à la course à l'armement dont les conséquences sont contre les intérêts des deux peuples aussi.

Bien que la situation soit telle et que l'ennemi numéro un soit connu, il n'est pas concevable que les deux pays se déclarent mutuellement ennemis. (...) Je voudrais clairement préciser ceci : l'aide pour le retour de la Turquie à la démocratie peut être possible, avant tout en empêchant ce genre de climat de tension et d'affrontement. (...)

Dans cette déclaration je disais aussi qu'il n'y a pas de démocratie en Turquie. L'acte d'accusation, sans prendre en considération ce que je viens de citer et se basant sur le "non existence de démocratie" prétend que j'ai nui "aux intérêts nationaux" de l'Etat.

Telle est la conception, qui confond les intérêts nationaux et ceux du gouvernement, dont les bases se trouvent dans le fascisme de Mussolini et de Hitler et que l'on constate dans les pays où il n'y a pas de démocratie.

Ma conférence de presse à Athènes a eu beaucoup d'écho en Turquie et en Grèce. Elle a détruit toutes les affirmations selon lesquelles le P.C.T. ne serait pas de caractère national. Pour la première fois, le mur du silence à l'égard de la politique du P.C.T. a été percé. Hormis un journal de droite connu, tous les journaux en ont rendu compte avec les manchettes suivantes : "le P.C.T. a défendu les intérêts de la Turquie en mer Egée", "le P.C.T. a déclaré que l'on ne peut pas résoudre la question, en niant les intérêts de la Turquie en Egée", "Kutlu a proposé la politique de dialogue pour résoudre le problème d'Egée". Avec le Parti communiste Grec, et les forces de paix nous nous sommes prononcés contre la guerre, et défendus la paix et l'amitié entre les deux peuples. Nous avons soutenu les initiatives de l'association d'amitié Turco-Grecque dont M. Teodorakis combattant de la paix, ami de notre peuple et mon ami, compte parmi les fondateurs".

Messieurs les juges,

(...) ce n'est pas sur ce point là que je souhaite attirer votre attention. C'est sur l'exploitation démagogique de la notion d'intérêt national. Nous n'avons pas oublié "le bleu est une couleur grecque (lors de ce référendum : bleu était la couleur du bulletin de vote signifiant le "non" aux interdictions politiques). "Ils fuient comme les gaulois grecs" d'Ozal à Isparta (à l'ouest) lors de la campagne des référendums, relative aux maintiens des interdictions. Aujourd'hui le gouvernement d'Ozal poursuit une politique de dialogue même si cela n'a pas les dimensions que nous aurions souhaité. Si cette politique (de dialogue) est celle qui convient aux intérêts nationaux, la précédente ne l'était pas. Autrement dit, la politique de dialogue et de paix que nous proposons était la plus conforme aux intérêts nationaux. C'est cela la réalité. M. le Procureur, écartant tout ce que nous avons déclaré à ce sujet, prétendant que nous avons nui aux intérêts nationaux en déclarant à l'étranger qu'il n'y a pas de démocratie.

(...) Ainsi, la réalité fait jour : un gouvernement n'est pas le représentant des intérêts nationaux. Il n'est pas non plus, valable pour une période. Ce n'est que le parlement constitué dans le système démocratique et avec le libre choix du peuple qui peut en débattre. Or empêcher les critiques, à l'étranger, à l'égard du régime et du gouvernement, sous prétexte qu'elles nuisent aux intérêts nationaux, signifie supprimer les droits et libertés fondamentaux des peuples. Pour cette raison, les articles 140, 141, 142 du C.P.F. sont en totale contradiction avec le droit contemporain.

(...) La question de Chypre est une autre question importante pour la Turquie. Nous défendons la thèse d'une Chypre indépendante, intégrée, fédérée et libérée des bases et des armées étrangères y compris turques. L'avenir nous donnera raison, comme cela a été dans le cas de Mer Egée et qu'il n'y a pas d'autre solution. Il serait logique et conforme aux intérêts nationaux que la Turquie accepte dès maintenant cette thèse sans qu'il y ait des pressions extérieures.

Il est clair et on constate bien que le P.C.T. est le véritable défenseur des intérêts nationaux.

(...)

Monsieur le Président,
Messieurs les juges,

L'acte d'accusation conformément à l'article 142/3-6 du C.P.T., demande ma condamnation pour avoir parlé de "kurdistan", "peuple kurde", "la reconnaissance des droits nationaux des peuples kurdes". D'après l'acte d'accusation ces paroles sont prononcées "contre l'idée que tous ce qui vivent en Turquie sont turcs.

Je voudrais préciser que cela est ainsi.....".

(...) Les particularités raciales et ethniques des hommes ne peuvent être définies par les lois. Chaque homme est turc, kurde, arménien, selon ses sentiments. Aujourd'hui pour vouloir banir l'affirmation que le peuple kurde existe il faut être sans logique. Ici je ne m'efforcerais pas à prouver l'existence du peuple kurde. Tous ceux qui ne se mentent pas ne peuvent nier cette existence. Aucun turc vivant dans les quartiers avec les kurdes, dans les écoles, usines et à l'armée, ne peut dire qu'il n'y a pas de kurdes". On ne peut pas non plus cacher cette vérité avec les théories soit disant historiques

(...)Oui le peuple kurde existe. La seule chose que peut faire ceux qui ne veulent pas prononcer à haute voix "le peuple kurde", dans notre pays, est de s'expliquer avec leur conscience. La question est d'avoir une position responsable et honnête devant la réalité. Ceux qui ne peuvent pas le faire, ne peuvent que s'écraser sous le poids de problèmes au lieu de jouer un rôle constructif.

La plus importante est la solution politique de la question kurde. La première condition à une solution (condition préalable) est d'accepter l'existence du peuple kurde. La seconde est de ne pas fermer les yeux sur les réalités

..... La troisième est de savoir que la question nationale kurde est une question de consensus national. (...)

(...) Nous croyons qu'il est possible d'assurer un consensus national sur la question kurde en se basant sur les points suivants :

- 1 - Défendre l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières de la République de Turquie face à un état et en même temps respecter l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières d'un autre état.
- 2 - Dépassez la perception de la question kurde comme une revendication de territoire. Un état kurde quelconque situé hors du territoire de la République de Turquie, n'exige pas des territoires. Donc, la question kurde ne doit pas être considérée comme un danger externe qui menace l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières de la Turquie. Il ne faut pas faire de distinction entre les partis et groupements kurdes et les autres partis légaux ou illégaux.
- 3 - La question kurde est une question interne à la Turquie. Sans qu'aucun autre état s'immisce, elle doit être résolue, avant tout sur la base du libre choix du peuples kurdes et en respectant les droits communs de deux nations.
- 4 - La solution à cette question doit écarter la violence. Cependant l'état doit être le premier à cesser de recourir à la violence. Il n'est pas concevable d'accuser les autres de violence, sans exprimer concrètement la volonté de résoudre cette question sur les bases des principes de paix, de justice et de démocratie. Les pas doivent être faits pour une solution pacifique.

(...) En aucune période de l'histoire, à la direction de l'Etat, en politique et dans le commerce, l'immoralité n'a été élevée au rang de vertue. Aujourd'hui, non seulement exploiter le peuple est honoré mais également ceux qui dilapident le pays. On a jamais été témoin d'une attaque aussi impertinante contre le travail, le droit et la justice. L'effondrement culturel et moral n'a jamais été aussi grave. La qualité de dirigeants de l'Etat, bien que bourgeois, n'a jamais été aussi basse, la politique et la culture n'ont jamais été aussi médiocres. (...)

(...) La militarisation de la société, de l'économie à la vie politique, la restriction par lois de penser et actions des gens jusqu'à l'étouffement, la transformation de la peur en norme régulatrice, déformement à grande vitesse cette société.

Malgré les contradictions de classe, il y a des valeurs et des attitudes nationales communes qui unissent la société. Les particularités de la culture nationale, les traditions, les sentiments de solidarité et d'entraide sont des valeurs que le capitalisme détruit. (...)

(...) La société qui perd espoir en l'avenir et dont les valeurs sont détruites s'enfonce dans la crise. Chaque jour les journaux rapportent d'avantage de suicides et d'assassinats. Ce ne sont pas des événements individuels mais les conséquences de cette société en crise. (...)

Messieurs les juges,

La classe ouvrière dans différentes périodes historiques, assume certaines tâches. Elle se doit de défendre les solutions aux problèmes nationaux pendant les périodes qui suivent les événements ébranlant la société, tels la dictature, le fascisme, ou encore d'importants sinistres naturels. Elle doit faire sienne non seulement les problèmes de classe mais aussi ceux d'ordre nationaux. C'est cela l'essence même de notre nouvelle politique. Cette essence, est un principe de base suivi par les communistes depuis toujours.

L'Histoire est pleine d'exemples de sacrifices et de patriotisme de communistes dans de telles périodes. Que ceux qui mènent les campagnes chauvines et nationalistes de calomnies à leur égard apprennent d'abord l'histoire.

(...) Le développement de l'économie de base demande un régime démocratique adéquate. Cependant, les politiques appliquées jusqu'à nos jours, au lieu d'être démocratiques et pluralistes, étaient soit disant parlementaire. La participation du peuple à la vie politique, avec sa force organisée, a été toujours empêchée. Le peuple était considéré comme un réservoir de vote. Pour les Partis bourgeois lorsque le danger visant le système parlementaire n'apparaissait pas réellement, la participation du peuple par son vote était suffisant. Quand ils demandaient au peuple, de faire des sacrifices et de les soutenir alors que la crise économique s'aggravait et que leur pouvoir s'ébranlait, il était trop tard.

Ainsi, sans aucun espoir, ils se faisaient renverser du pouvoir, incapables de défendre leur régime. En empêchant la réelle participation du peuple à la vie politique, en dressant des obstacles à la représentation des classes ouvrières et travailleuses, au parlement, en voulant détruire les forces organisées, en bafouant la constitution en ne revendiquant la démocratie que pour elle, bref, en étant une bourgeoisie médiocre d'un pays ariéré, ils ont coupé la branche sur laquelle ils étaient assis. (...)

(...) Aujourd'hui, aucun Parti de l'opposition ne peut apporter de solution à la crise profonde à laquelle se trouve confronté le pays. Nous ne disons pas non plus que seule la classe ou-

rière peut y remédier. Mais elle peut avec une politique juste, jouer un rôle déterminant. Depuis le 12 septembre une réalité s'impose : l'effondrement historique crée aussi sa dynamique. Désormais la démocratisation ne vient pas du haut mais du bas et des autres forces. La classe ouvrière, les intellectuels, la jeunesse, le mouvement féminin s'imposent comme force réelle et déterminante pour la rénovation et la démocratisation. (...)

Messieurs les Juges,

Vivant dans les crises profondes notre peuple recherche la paix et la stabilité. Il a raison. Il s'est lassé des agitations politiques, de la répression, du chômage et de la vie chère. En même temps, aujourd'hui, notre peuple ne croit plus aux promesses de stabilité et de paix faites par les classes dominantes. A chaque fois que les forces dominantes ont parlé de paix et de stabilité, le contraire s'est produit. La répression, la terreur, le sang et les larmes étaient présents. Les graines du malheur pour l'avenir étaient semées.

Notre peuple constate, désormais, le lien étroit entre les attentes de stabilité, de paix et les revendications de pain et de travail, et la démocratie."(...)

(...) "La classe ouvrière, notre peuple et les forces démocratiques ont acquis une expérience importante de lutte tout au long de l'histoire, particulièrement dans les années 1960, 1970 et 1980 et a transformé ces expériences en enseignements durables.

Ainsi, l'éloignement du peuple à la vie politique s'effondre. La lutte pour la démocratie et la liberté se lie très étroitement à la lutte pour le pain et le travail. Le projet de programme du P.C.U.T. met en évidence ces liens forts".(...)

POUR UN REGIME DEMOCRATIQUE"

- Il faut s'unir pour empêcher les coups d'Etat militaires qui étouffent la démocratie.
- Le régime démocratique peut être réalisé et protégé dans la mesure où la paix et la souveraineté nationale sont défendues.
- Le parlement doit être la plus haute instance du système politique.
- Il faut un véritable régime pluraliste. La démocratie pluraliste ne signifie pas la diversité des partis bourgeois, mais la diversité des "partis de classes". Dans ce cadre les articles 141-142 et 163 du C.P.T doivent être abolis.

Les syndicats, coopératives, organisations professionnelles, chambre des métiers et universités doivent prendre part aux travaux du parlement.

- Il faut mettre un terme au pouvoir de l'armée sur le parlement.
- M.I.T (services secrets), police, et autres organisations étatiques doivent être accessibles au contrôle du parlement. L'opinion publique doit être informée des travaux internes et externes de l'Etat.

(à ce sujet je voudrais rappeler l'expérience de la lutte du P.O.T au sein du parlement. Notre démocratie et notre peuple ont été les gagnants de cette expérience.)

- La constitution de 1982 doit être abolie. Une constitution démocratique basée sur un consensus national, doit être réalisée par voie parlementaire en s'assurant la large participation des forces hors parlement. Cette constitution doit reconnaître sans restrictions, les droits de l'homme, le droit d'expression et d'organisation, les libertés syndicales. Elle ne doit prescrire aucune interdiction hormis les agissements pro-fascistes considérés comme un crime contre l'humanité, et ceux de la haine nationaliste religieuse et l'inimitié.

- Toutes les conséquences du 12 septembre doivent être supprimées. L'amnistie générale doit être décrétée.
- Une politique étrangère souveraine et pour la paix doit être adoptée. Notre peuple doit pouvoir décider de son avenir et de son régime sans qu'un autre état s'y immente. A l'intérieure de l'OTAN, les efforts doivent être faits, pour dissoudre simultanément l'OTAN et le pacte de Varsovie.
- Pour empêcher de nous entraîner dans une guerre contre notre volonté, il faut mettre un terme à la présence militaire américaine. Pour résoudre les problèmes de politique extérieure, uniquement par des moyens pacifiques, le principe de non violence et de non recours aux menaces de violence doit être adopté. Les relations de bon voisinage basées sur les intérêts mutuellement avantageux doivent être développées, d'abord avec nos voisins immédiats, avec les pays socialistes et avec tous nos voisins.
- Sans être fermé à l'extérieur, la conception de subordination à l'extérieur doit être abandonnée, les bases de l'économie nationale doivent être protégées. Pour le paiement des dettes extérieures un moratoire doit être déclaré. Conformément à notre plan le paiement doit-être allégé. L'objectif d'améliorer le niveau de vie du peuple doit constituer la base de la politique économique. Le secteur public doit-être protégé et restructuré. La réforme agraire doit-être réalisée. Afin d'instaurer un système fiscal juste, il faut augmenter le pourcentage d'imposition sur les hauts revenus et les fortunes. Nos travailleurs émigrés doivent avoir l'égalité des droits."(...)

PHASE PREPARATOIRE DE L'ACTE D'ACCUSATION ET CONCLUSION

Monsieur le Président,
Messieurs les Juges

J'en arrive à la fin de ce que je puis dire au sujet de l'acte d'accusation.

Bien que son principal but soit de condamner nos opinions, mais sans aucun doute, il ne respecte nullement l'impartialité que se doit un document juridique. Il n'y a aucun doute l'acte se base sur des volontés et intentions subjectives, je dirais même sur une subjectivité d'inimitié.

La conception de cet acte d'accusation va jusqu'à une conception qui tend le piège aux citoyens de ce pays.

Alors que l'on ne nous a même pas encore donné la possibilité d'accomplir les formalités nécessaires pour fonder légalement le P.C.U.T., en revanche nous sommes aussi assujettis d'une condamnation pour cette raison.

Un Etat de droit ne tend pas de piège, il ne doit pas le faire.

Ni la constitution ni les lois sur les partis politiques ne prévoient aucune interdiction préalable sur les démarches pour fonder un parti.

LA LOI SUR LES PARTIS POLITIQUES STIPULE :

ARTICLE 3

Les partis politiques sont des organisations qui, en vertu de la constitution et des lois, par des élections générales et locales, expriment les opinions définies dans leurs programmes et statuts, contribuant ainsi à la formation de l'opinion nationale dans un état démocratique.

Ils se fixent comme objectif de contribuer au développement du pays digne de son époque et de la civilisation, qui s'organisent en vue de mener des activités au niveau national, qui ont des statuts juridiques.

ARTICLE 5

"Les citoyens ont le droit de fonder des partis politiques. Les partis sont fondés en vertu de la constitution et des lois, sans avoir une autorisation préalable."(...)

(...) "Comme j'ai pu démontré depuis le début, le procureur a ouvertement bafoué les lois. Il a lui-même ordonné la torture. Et je présume que ses supérieurs ne peuvent qu'être au courant. Le sieur procureur est coupable.

J'accuse ces milieux devant mon peuple et l'histoire, d'avoir ouvertement bafoué le droit, la justice, et les droits de l'homme, pour avoir foulé aux pieds les normes les plus élémentaires de l'honnêteté. Je les invite à prouver leurs accusations.

En conclusion, nous avons la conscience tranquille, puisque nous avons raison. Quant à l'acte d'accusation, et sa conception, ils ne demandent qu'une chose : c'est de nous faire condamner contrairement à la raison et à la justice. Ceci est peut-être possible. Par contre ils ne peuvent pas arracher de nos cerveaux nos opinions dont la véracité a été approuvée par l'histoire. Ils ne peuvent pas empêcher la démocratie d'éclairer ce pays.

La démocratie, et le Parti Communiste Unifié de Turquie sont les exigences de notre peuple et de l'histoire.

Il est impossible de l'empêcher."

**Secrétaire Général du P.C.T
N. YAGCI
(H.KUTLU)**